

Sujet : [INTERNET] Avis d'enquête publique Projet éolien de Saisy-Aubigny la Ronce

De : AMIOT CATHERINE

Date : 18/01/2024 22:49

Pour : PREF71 Procédures environnementales <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique PE SAISY SAS – COMMUNES DE SAISY ET AUBIGNY LA RONCE, je souhaitais porter à votre connaissance des éléments sur lesquels je suis amenée à travailler dans le cadre de ma fonction de Vice-présidente en charge de l'environnement au Département de Saône-et-Loire. Je m'exprime à titre personnel et non pas au nom du Conseil départemental de Saône-et-Loire qui n'a pas été saisi dans cette affaire.

Je voulais ci-après formuler mes inquiétudes par rapport aux impacts sur la biodiversité d'un tel projet et mes incompréhensions sur certains manquements dans le suivi de l'instruction du dossier.

Le dossier d'évaluation d'impact environnemental, dans sa synthèse générale, laisserait entendre que le site n'a qu'une fonctionnalité écologique faible, que l'on peut se contenter d'un abaissement du risque d'enjeu théorique de 40 % en diminuant le nombre d'éoliennes, et que des mesurètes d'évitement ou de réduction permettent de passer l'enjeu chiroptère à un niveau faible...

Ces allégations sont d'autant plus inquiétantes que l'intérêt faunistique du Tunnel de Changey à Saisy, dont l'entrée nord se situe à 2 km de la ZIP1, a été largement sous-évalué dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale et l'étude d'impact.

Ce site fait l'objet depuis de nombreuses années de suivis chiroptérologiques de la part des associations naturalistes (données publiques accessibles). Ce site est identifié comme un site majeur d'hibernation des chauves-souris et en particulier comme **l'un des 6 principaux sites d'hibernation pour la conservation de la Barbastelle d'Europe en Bourgogne**

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire qui souhaitait acquérir ce tunnel (privé à l'origine) avait fait mener une étude par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) à **l'automne 2020** notamment pour compléter les connaissances sur les enjeux présents pour la période de reproduction, dite de swarming, à l'automne. Cette étude révèle, qu'à cette période, de chaque côté des entrées du tunnel, différentes espèces se rassemblent et ont une activité nocturne intense.

Actuellement, 11 espèces de chauves-souris (sur les 25 en Bourgogne) sont connues pour utiliser le tunnel de Saisy et notamment lors de deux périodes clés de leur cycle biologique, l'hibernation et le swarming.

Il est évident que dans ce contexte, il y a de **forts transits de populations** qui convergent vers le tunnel permettant aux individus répartis dans les alentours (Réseaux de gîtes et habitats à chauve-souris de Bourgogne, FR2601012, à Sully et Arnay-le duc notamment) de **se réunir sur site afin de s'accoupler**. Ainsi la zone de répartition naturelle de ces espèces protégées, outre les territoires de repos et de chasse alentours, est bien plus vaste que le tunnel et ses abords immédiats et qui **positionne les éoliennes dans une zone de transit stratégique pour les chiroptères à l'automne qui n'a pas été investiguée du tout dans le dossier d'étude d'impact.**

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun a d'ailleurs signalé en 2022 l'intérêt de protéger de manière forte le tunnel et ses abords aux services de la DDT 71 dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires protégées (SNAP). Ce site majeur a donc été intégré dans le premier Plan d'Actions Territorial fin 2022 et fera l'objet prochainement d'un classement en Espace Naturel Sensible de la part du Département.

En 2024, le tunnel fera l'objet d'un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** après enquête publique.

Dans le cadre de cette procédure, les études appartenant au Département de Saône-et-Loire (maintenant propriétaire du site) ont été transmises récemment au Comité scientifique Régional du patrimoine Naturel (CSRPN) pour avis. La SHNA sera aussi amenée à se positionner dans ce dossier d'APPB.

Ce projet de mise en protection forte est donc un élément majeur qui manque au dossier.

Par ailleurs, je regrette que les services instructeurs, au regard du déploiement très volontariste de la SNAP à l'échelle nationale n'ait pas mis en place une procédure automatique de consultation des DDT locales pour s'enquérir un éventuel projet de mise en protection forte d'un site naturel. Cette requête devrait désormais être intégrée systématiquement dans la procédure d'examen des Demandes d'Autorisation Environnementale pour

tous les grands projets d'installation d'énergie renouvelable. J'y vois ici un manquement des services de l'Etat qui auraient pu dès le second semestre 2022, constater qu'un site était fléché pour intégrer prioritairement le premier programme d'action territorial pour 2023. Cela aurait permis de demander des compléments d'information et solliciter divers avis complémentaires qui font défaut à ce jour dans le dossier porté à connaissance du public.

Je comprends qu'il ne soit pas facile pour les différents services instructeurs de pouvoir identifier l'existence de projets antagonistes sur une même commune mais je rappelle que ce point d'alerte avait été porté à leur connaissance lors d'une intervention de ma part en **séance d'installation du comité départemental SNAP en Octobre 2022** (page 4 du compte-rendu de réunion). Je regrette que la remarque d'une élue locale n'ait pas suscité de la part des services de l'Etat (et notamment de la DREAL BFC représentée à cette réunion), des interrogations sur la contradiction entre les différentes politiques menées sur la commune de Saisy et le danger potentiel pour des espèces protégées de l'implantation de ce projet éolien. La DREAL BFC aurait dû saisir la DDT 71 et l'antenne départementale de la DREAL à ce sujet fin 2022.

La DDT71 n'a ainsi formulé aucun avis tout au long de la procédure contrairement à la DDT 21 qui a régulièrement contribué.

La DDT 21 et son service préservation et aménagement de l'espace, qui traite simultanément des deux thématiques nature et énergies renouvelables, a versé au dossier un dernier avis le premier mars 2022 (https://www.saone-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/26635/230806/fiie/AVI_ddt21_cplt_pe_saisyaubigny_vd_20220301.pdf). L'avis de la directrice est tout bonnement défavorable au projet. Je ne doute pas que l'avis de la DDT 71, s'il était sollicité, serait tout aussi défavorable en raison des impacts délétères avérés sur les chiroptères du site.

Pour conclure, je renouvelle mon inquiétude pour la pérennité de ce site d'intérêt majeur et souhaite qu'un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale soit déposé de nouveau par le pétitionnaire pour intégrer pleinement les mesures réglementaires de protection forte du site qui sont en train de se mettre en place et/ou que des avis complémentaires soient sollicités auprès des services de la DDT71 et de la DREAL 71.

Je souhaite souligner que les contributions spontanées émises par les structures scientifiques spécialisées comme la SHNA ou la LPO dans le cadre de cette enquête publique sont également unanimement défavorables et cette expertise ne pourra être ignorée des services instructeurs dans leur positionnement final.

En vous priant, Monsieur le Commissaire enquêteur, de prendre en compte mes remarques et de recevoir mes considérations distinguées.

Catherine AMIOT

4ème Vice-présidente du Département de Saône-et-Loire, en charge de la transition écologique, du plan environnement, des mobilités douces et de la forêt
Canton Autun-1

--- Pièces jointes : -----

CR réunion installation SNAP - Oct 22.pdf

1,1 Mo



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Julien Salandre
Service environnement
TÉL : 03 85 21 86 41
julien.salandre@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 27 octobre 2022

COMPTE RENDU

Objet de la réunion	Comité départemental sur la stratégie nationale des aires protégées
Date de la réunion Heure de la réunion	26 octobre 2022 14h30
Ordre du jour	1 – Présentation de la démarche 2 – Mise en œuvre dans les territoires 3 – Enjeux identifiés pour la Saône-et-Loire 4 – Échanges divers
Participants	<p>Yves SEGUY Préfet de Saône-et-Loire Jean-Pierre Goron Directeur de la DDT de Saône-et-Loire Bénédicte Cretin Directrice adjointe de la DDT de Saône-et-Loire Clémence Meyruey DDT de Saône-et-Loire Bernadette Robin DDT de Saône-et-Loire Julien Salandre DDT de Saône-et-Loire Olivier Tainturier Sous-préfet de Chalon-sur-Saône Marc Makhoulf Sous-préfet d'Autun Richard Legin Secrétaire générale de la sous-préfecture de Louhans Ludovic Taboulet Sous-préfecture de Charolles David Guerineau DREAL de Bourgogne-Franche-Comté Régis Michon Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'ONF Aurélien Lacondemine Chef adjoint du service départemental de l'OFB Catherine Amiot Vice-présidente du Conseil départemental de Saône-et-Loire Auréli Janny Département de Saône-et-Loire François Bonnetain Vice-président de la communauté de communes du Clunisois</p>

Jacques Humbert	Président de l'association des communes forestières 71
Evelyne Guillon	Présidente de la fédération départementale des chasseurs
Bertrand Dury	Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
Cédric Guyon	Assistant parlementaire du sénateur Fabien Genet
Margot Gortais	Société d'histoire naturelle d'Autun – OFAB
Brigitte Grand	LPO de Bourgogne-Franche-Comté
Antoine-Pierre de Grammont	France nature environnement 71
Arthur Chateleix	Technicien stagiaire à la DDT de Saône-et-Loire
Quentin Thomasson	Technicien stagiaire à la DDT de Saône-et-Loire

M. le Préfet ouvre la réunion et remercie les participants pour leur présence. Il rappelle qu'il s'agit du premier comité départemental sur la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). L'État a l'ambition forte de placer 30 % du territoire sous protection, dont 10 % sous protection forte à l'horizon 2030, dans l'objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité. Cette démarche doit être déclinée localement et co-construite avec les acteurs des territoires.

Contexte (diapos 4 à 12 - M. Guerineau / M. Salandre)

M. Guerineau présente le contexte de la SNAP. Il explique que l'IPBES (groupe international d'experts sur la biodiversité) estime qu'une mise en protection de 30 à 70 % des espaces nationaux serait nécessaire pour inverser la tendance actuelle d'effondrement de la biodiversité. Il détaille ensuite la distinction aire protégée/aire protégée forte et les outils associés.

Il présente l'état actuel du réseau d'aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté : environ 23,5 % du territoire régional est sous protection, dont environ 1,4 % sous protection forte.

M. Salandre présente les chiffres actuels pour le département de Saône-et-Loire : environ 16 % du territoire sous protection dont 0,26 % sous protection forte. Le département est donc pour l'instant très en-deça des objectifs fixés au niveau national.

M. Humbert demande si les objectifs nationaux de surface s'appliquent obligatoirement département par département. M. Goron répond que non, notamment du fait que les enjeux environnementaux et les pressions anthropiques exercées sont très hétérogènes selon les territoires. Cependant, chaque département doit s'approprier la démarche et contribuer à l'atteinte de l'objectif national. Le potentiel de sites pour la Saône-et-Loire est déjà en partie identifié suite aux différents enjeux signalés par les partenaires techniques. M. le Préfet précise que s'il n'existe pas d'obligation formelle par département non plus que par région, il s'agit d'un objectif vers lequel nous devons tendre collectivement pour préserver la biodiversité.

M. Bonnetain estime qu'il est nécessaire de mener cette démarche au plus près des territoires, notamment à l'échelle des communautés de communes. Par ailleurs, les territoires doivent pouvoir disposer des outils nécessaires à la préservation de la biodiversité et en cela il considère que le réseau Natura 2000 apporte une plus-value. M. le Préfet confirme que l'objectif est bien d'associer à l'échelle locale tous les acteurs concernés.

État d'avancement de la démarche (diapos 14 à 18 - M. Guerineau / Mme Meyruey / M. Salandre)

M. Guerineau présente la déclinaison de la SNAP, mise en œuvre à travers trois plans d'action territoriaux (PAT) triennaux d'ici 2030 (2022-2024, 2025-2027, 2028-2030). Il décrit ensuite les travaux réalisés en 2021 et début 2022 avec l'ensemble des partenaires pour construire la démarche, sous pilotage conjoint de la DREAL et des DDT.

Mme Meyruey présente ensuite l'avancement au niveau départemental, et notamment le travail réalisé au sein des services de l'État puis avec les partenaires techniques pour analyser puis hiérarchiser les différentes propositions d'aires protégées qui avaient été faites par les toutes les structures impliquées. Elle précise que le but de cette réunion n'est pas d'acter la protection effective de sites mais de valider le lancement d'un travail de concertation autour des propositions à inclure au premier plan d'action territorial (2022-2024).

M. Salandre détaille les critères utilisés pour la catégorisation des sites puis le travail de priorisation effectué pour parvenir aux 7 propositions présentées. Il précise qu'une proposition sur des étangs à Cistudes dans le Charolais a été retirée du projet de liste pour le premier PAT car jugée concurrentielle par rapport à la démarche lancée par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne pour la mise en place d'une gestion concertée des étangs concernés.

Il détaille ensuite les 7 propositions retenues.

Dortoir à milans noirs sur la commune de Laives (diapo 20)

La proposition concerne un boisement utilisé comme dortoir par les milans noirs en période de migration pré-nuptiale. Il s'agit du plus gros rassemblement identifié en France. Des dérangements anthropiques répétés pouvant nuire au maintien de ce rassemblement, il est proposé de mettre en œuvre un APPB interdisant l'accès au boisement durant la période de migration pré-nuptiale de l'espèce (environ un mois, du 15 février au 15 mars).

Mme Guillon exprime son désaccord avec la mise en place d'une protection sur ce boisement. Elle considère en effet que l'impossibilité de chasse pendant quelques semaines conduirait à en faire un refuge pour le gibier, dans un secteur soumis à de gros dégâts de sangliers et de chevreuils. Monsieur Humbert confirme l'importance des dégâts de chevreuils dans le secteur. M. le Préfet reconnaît que la problématique des dégâts de gibier doit être prise en compte mais il doute qu'une bande forestière d'une dizaine d'hectares puisse constituer un refuge pérenne notamment pour le sanglier. Par ailleurs, la période d'interdiction d'accès serait relativement courte, et plutôt en fin de saison de chasse. M. Michon, pour sa part, estime que la proposition ne présente pas de problème vis-à-vis de la gestion forestière mais que le sujet du gibier est à prendre en considération dans ce secteur sur lequel de nombreuses replantations sont réalisées.

Tunnel de Changey à Saisy (diapo 21)

L'enjeu identifié est celui de la population de chauves-souris (essentiellement la Barbastelle d'Europe) qui utilisent un ancien tunnel ferroviaire comme site d'hibernation. Des dérangements prolongés ou répétés durant la période hivernale peuvent entraîner une dépense importante d'énergie pour les chauves-souris dans une période hivernale où il leur est difficile de se nourrir, ceci pouvant conduire à la mort des individus. Le tunnel est en cours d'achat par le département de Saône-et-Loire, qui souhaite y faire passer une

voie verte. La proposition de protection consiste en un APPB avec effet d'interdire l'accès au tunnel durant la période la plus sensible (hiver) et d'encadrer la réalisation de futurs aménagements pour garantir leur compatibilité avec la préservation et le maintien sur site de la population de chauves-souris.

Mme Amiot confirme que le Département a bien connaissance de cet enjeu. Elle précise que ce tunnel était, suite au démantèlement de la ligne de train, utilisé comme champignonnière. Il est parfois traversé en hiver, notamment par des véhicules motorisés, ce qui peut entraîner des dérangements. Le Département avait pour projet de fermer le tunnel en période hivernale, la proposition d'APPB va donc dans le même sens.

Ruisseau à écrevisses à pattes blanches (diapo 22)

L'enjeu identifié est le maintien des populations d'écrevisses à pattes blanches, petit crustacé menacé très sensible à la qualité et à la température de l'eau. Le groupe de suivi « écrevisse » régional a identifié un grand nombre de tronçons de cours d'eau avec un enjeu pour l'espèce. Une dizaine de tronçons, principalement en contexte forestier et/ou bocager, présentent un intérêt particulier. L'objectif est de mettre en œuvre un APPB dans le cadre du 1^{er} PAT pour encadrer la réalisation de travaux dans le cours d'eau, l'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants sur les parcelles riveraines et l'arrachage de la ripisylve (végétation riveraine du cours d'eau).

M. Bonnetain précise que le site Natura 2000 du Clunisois a été désigné en partie pour cette espèce. Il évoque la problématique de l'abreuvement du bétail par son accès direct aux cours d'eau, ce qui peut impacter à la fois la qualité de l'eau et celle de l'habitat des écrevisses. M. Salandre répond que cet aspect devra effectivement être pris en compte dans le travail de concertation qui sera mené, notamment pour identifier des solutions alternatives d'abreuvement des animaux.

Mme Amiot s'étonne que le tronçon n'ait pas encore été identifié, au vu des critères de catégorisation présentés en début de réunion. M. Salandre répond que les sites présentant un enjeu écrevisse sont bien connus mais qu'il demeure nécessaire pour certains d'entre eux d'actualiser les données pour vérifier que l'enjeu est toujours présent. La SHNA, membre du groupe écrevisse, s'est engagée à fournir rapidement à la DDT une proposition localisée de tronçon, en concertation avec la fédération départementale de pêche.

M. Michon précise qu'en forêt publique, les ruisseaux sont systématiquement protégés avec le maintien de bandes tampons non exploitées et l'utilisation de kits de franchissement des cours d'eau par les engins. La mise en œuvre d'un APPB en contexte forestier ne devrait donc pas poser de problèmes vis-à-vis de la gestion forestière.

Mme Meyruey ajoute que des APPB similaires à celui proposé sont déjà en place dans d'autres départements de la région pour protéger les écrevisses, dont il pourra être tiré des enseignements.

M. Dury demande la largeur de la bande tampon sur laquelle les produits phytosanitaires et fertilisants seraient interdits. M. Guérineau répond que sur les APPB à écrevisses déjà existants, des bandes tampons de 20 m et 100 m de part et d'autre du cours d'eau ont été mises en place, avec une réglementation plus restrictive dans la bande des 20 mètres.

Grottes de Blanot (diapo 23)

La proposition porte sur des grottes sur la commune de Blanot, utilisées par un groupe important de chauves-souris (principalement le Grand rhinolophe) pour leur hibernation. Les menaces principales qui peuvent peser sur ces individus sont le dérangement en

période hivernale par l'activité de spéléologie, d'éventuels aménagements des grottes qui se révéleraient non adaptés à la sensibilité de l'espèce ainsi que la désobstruction de certaines cavités. Il est donc proposé de mettre en œuvre un APPB permettant d'encadrer ces activités.

M. Farenc s'interroge sur les aménagements inadéquates mentionnés. M. Salandre répond qu'il ne s'agit pas d'aménagements déjà réalisés mais que le but est de s'assurer que de futurs aménagements soient compatibles avec le maintien de la population de chauves-souris. M. Goron confirme qu'il ne s'agit pas de dénoncer la gestion actuelle des grottes mais d'éviter de reproduire certaines erreurs qui ont pu être commises ailleurs, comme dans le tunnel du bois clair, et qui ont conduit à la quasi-disparition de la population de chauves-souris qui y hibernait.

M. Farenc demande si la mise en œuvre d'un APPB sur les grottes de Blanot se traduirait par un accompagnement financier de l'État, telle qu'une dotation biodiversité. M. Salandre répond que la dotation biodiversité est versée aux communes couvertes en grande partie par un site Natura 2000, un parc naturel régional ou un cœur de parc national, selon différents critères, notamment de population et de potentiel fiscal. La signature d'un APPB sur un territoire n'a pas pour effet de rendre les collectivités concernées éligibles à cette dotation. Il ajoute que la dotation, malgré son objectif environnemental, n'est pas fléchée pour des actions en faveur de la biodiversité et les communes n'ont pas toujours connaissance de cette dotation spécifique qui rentre dans leur budget général. En revanche, l'État peut financer des panneaux d'information à destination des usagers. M. Bonnetain explique que dans le site Natura 2000 du Clunisois, toutes les communes qui touchent la dotation sont informées du montant qu'elles reçoivent par les animateurs du site et sont incitées à utiliser cette dotation pour le financement d'actions environnementales. Mme Amiot ajoute que la liste des communes qui touchent la dotation biodiversité est publique et peut être retrouvée sur la page web consacrée : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dotation-pour-la-protection-de-la-biodiversite>

M. Farenc demande qui va piloter la concertation à venir sur les 7 propositions de sites SNAP et quels seront les acteurs impliqués. M. Salandre répond que les 7 propositions présentées aujourd'hui pourraient se traduire par des APPB, dont la mise en œuvre est du ressort du préfet. Les services de l'État, DDT et/ou DREAL selon les sites, piloteront le travail de concertation. Les acteurs sollicités dépendront des enjeux de chaque site et des activités potentiellement impactées par l'APPB. Les propriétaires des terrains concernés et les collectivités seront systématiquement associés. Mme Meyruey invite les collectivités qui identifient des acteurs spécifiques à les signaler à la DDT.

M. Guérineau souligne l'existence d'une réglementation spécifique aux espèces protégées, qui interdit la perturbation des individus ainsi que leur destruction ou la destruction de leur habitat. L'APPB constitue un outil d'aide à la décision pour les gestionnaires de ces sites, en ce qu'il précise ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

Cavités à chauves-souris de Berzé-la-Ville (diapo 24)

La proposition porte sur un ensemble de cavités (grotte des Furtins et anciens fours à gypse) sur la commune de Berzé-la-Ville, occupés par certaines chauves-souris (notamment Petit rhinolophe et Barbastelle d'Europe) pour leur hibernation. L'entrée des cavités est grillagée mais des travaux de

fouilles scientifiques y sont régulièrement effectués. Il est proposé de mettre en place un APPB pour entériner la protection partielle déjà existante et encadrer les activités de fouilles et les éventuels aménagements des cavités, de manière à ce qu'ils restent compatibles avec la présence des chauves-souris.

Cette proposition n'appelle aucune remarque.

Grèves et îlots de la Loire (diapo 25)

L'enjeu identifié est la nidification d'oiseaux protégés (notamment les sternes naines et pierregarin) sur certains îlots et grèves de la Loire. Ces oiseaux sont très sensibles au dérangement et les nids peuvent facilement être écrasés par mégarde. Il est proposé de mettre en place un APPB commun aux départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, qui interdirait l'accès aux îlots et grèves occupés, en période de reproduction. Les colonies de sternes font l'objet d'un suivi depuis une dizaine d'années dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 du val de Loire bocager, des panneaux d'information sont installés chaque année au niveau des sites de nidification et un travail de sensibilisation des acteurs locaux est également mené. La mise en œuvre de cet APPB fait par ailleurs l'objet d'une fiche-action du document d'objectifs du site Natura 2000, révisé en 2021 et validé par le comité de pilotage. Une dizaine d'APPB similaires à celui proposé existe déjà sur tout le linéaire de la Loire. Un APPB de même nature est en place sur les îlots et grèves du Doubs en Saône-et-Loire.

Mme Amiot s'interroge au sujet des impacts d'un APPB sur l'activité de kayak. M. Salandre répond que seuls l'accostage et le débarquement seraient interdits sur les îlots et grèves identifiés et que la navigation des embarcations sur le cours de la Loire continuerait à être autorisée.

M. Humbert demande quelle est la surface de protection représentée par la proposition. Mme Grand répond que la proposition concerne une dizaine d'îlots et grèves répartis sur le linéaire de la Loire entre Saône-et-Loire et Allier.

Gîte de mise-bas de chauves-souris à Martailly-lès-Brancion (diapo 26)

La proposition vise une vieille maison située dans la cité médiévale de Brancion, utilisée comme site de mise-bas par un nombre important de chauves-souris (notamment le Grand rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées). Les grands rhinolophes utilisant ce gîte sont a priori les mêmes qui utilisent les grottes de Blanot pour leur hibernation. Le bâtiment, ainsi que quelques parcelles forestières adjacentes utilisées par les chauves-souris pour rejoindre leur territoire de chasse, appartiennent au Département de Saône-et-Loire. Il est proposé de mettre en œuvre un APPB pour assurer une protection du gîte de mise-bas de la colonie (en interdisant l'accès et l'aménagement du bâtiment soit dans sa totalité soit en partie) et de sa route de vol privilégiée. M. Bonnetain ajoute que cet enjeu important a déjà été signalé au Département par les animateurs du site Natura 2000 du Clunisois.

Mme Amiot confirme que le Département a bien pris connaissance de l'enjeu et a la volonté d'agir en faveur de la préservation de cette colonie de chauves-souris. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'assurer une protection des différents sites utilisés par les chauves-souris au cours de leur cycle de vie, notamment les gîtes de mise-bas et les sites d'hibernation. Par ailleurs, elle insiste sur la nécessaire cohérence des différents projets qui peuvent émerger dans nos territoires (par exemple le projet éolien de Saisy) de manière à s'assurer que ceux-ci n'entrent pas en contradiction avec les objectifs poursuivis en matière d'aires protégées.

Suites de la démarche (diapo 27 - Mme Meyruey)

Mme Meyruey présente les prochaines étapes de la déclinaison départementale de la SNAP. Elle propose de programmer un point d'avancement du premier PAT à mi-parcours (fin 2023). Ce bilan d'étape pourrait donner lieu à la réunion de ce comité départemental SNAP. S'il n'y a pas

d'obligation formelle de résultat d'ici la fin 2024, l'ambition est, à cette échéance, d'avoir avancé dans le travail de concertation locale et, si possible, d'avoir mis en œuvre les protections.

M. Humbert constate que les 7 propositions de sites pour le PAT 1 représentent des surfaces très faibles au regard des objectifs annoncés au niveau national. Il craint que les milieux forestiers ne soient massivement visés à l'approche de l'échéance 2030 pour classer de grandes superficies en aires protégées. M. Guérineau explique que les sites proposés proviennent en partie d'un travail d'identification des « hot spots » de biodiversité identifiés par le muséum national d'histoire naturelle. Il existe effectivement un objectif surfacique mais également un objectif qualitatif de protection effective d'espèces à fort enjeu de conservation. Les boisements qui ne présentent pas d'enjeux forts ne seront pas concernés par la démarche, même en cas de non atteinte des objectifs surfaciques.

M. Bonnetain insiste sur la nécessité de communiquer sur les aires protégées au niveau local. M. Guérineau confirme qu'il s'agit d'un des volets de la SNAP et que des panneaux d'information peuvent notamment être financés lorsque cela est jugé utile. Mme Amiot estime qu'il ne faut pas diminuer les engagements et les ambitions de cette stratégie si l'on souhaite parvenir à mettre un terme au déclin de la biodiversité. M. le Préfet confirme que les services de l'État seront vigilants à ce que les ambitions de la SNAP ne soient pas revus à la baisse au niveau départemental.

MM. Humbert et Farenc s'étonnent de ne pas avoir été associés plus tôt à la démarche. M. Goron répond que l'objet de la réunion est justement d'associer les élus. Le travail réalisé depuis un an avec la DREAL et les partenaires techniques était un travail de longue haleine, qui a été présenté en toute transparence. L'objectif était de pouvoir présenter au comité quelques propositions de sites analysées et pertinentes, et non pas une liste exhaustive de tous les enjeux environnementaux recensés sur le département.

Mme Guillon s'interroge sur l'efficacité de la mise en œuvre d'aires protégées sans un travail concomitant de régulation des prédateurs des espèces cibles de ces aires. M. Guérineau répond que l'objectif de la SNAP est d'agir sur les pressions d'origine anthropique mais qu'elle n'a pas vocation à intervenir sur les équilibres naturels.

M. Humbert regrette que les activités réglementées par les APPB ne soient pas clairement affichées. M. Guérineau répond que la réglementation d'un APPB se détermine au cas par cas en fonction des enjeux et des pressions. M. Salandre ajoute que les activités qu'il est proposé d'encadrer ont été présentées pour chacune des 7 propositions d'APPB.

M. le Préfet rappelle que la SNAP n'a pas pour objectif de sanctuariser les territoires mais bien d'agir pour la protection de la biodiversité, qui relève de l'intérêt général. Il remercie les membres du comité pour leur participation et clôt la réunion.

Le préfet



Yves SÉGUY